



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2017-176

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2017

Sommaire

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-11-014 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1920 Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail à l'Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux (4 pages)	Page 4
R76-2017-07-11-015 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1921 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au Centre Hospitalier de Limoux (4 pages)	Page 9
R76-2017-07-11-016 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1922 attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle (4 pages)	Page 14
R76-2017-07-11-017 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1923 Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au Centre Hospitalier de Carcassonne (4 pages)	Page 19
R76-2017-07-11-013 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1959 Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au Centre Hospitalier d'Ariège Couserans (4 pages)	Page 24
R76-2017-07-11-018 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1960 Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au Centre Hospitalier Decazeville (4 pages)	Page 29
R76-2017-07-11-019 - ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1961 Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au : Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue (4 pages)	Page 34
R76-2017-09-25-005 - Arrêté ARS OCCITANIE 2017-2873 fixant la liste nominative du conseil d'administration de l'Institut Claudius Régaud (ICR) (2 pages)	Page 39
R76-2017-10-06-002 - Arrêté ARS Occitanie N°2017-3031 modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse (4 pages)	Page 42
R76-2017-10-18-003 - ARRETE ARS OCCITANIE/2017-3218 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHU de Toulouse (4 pages)	Page 47
R76-2017-10-10-010 - Arrêté CD IFMEM Mtp (2 pages)	Page 52
R76-2017-10-10-011 - Arrêté CD IFSI Carcassonne 2017-2018 (2 pages)	Page 55
R76-2017-11-06-004 - Arrêté conseil de discipline IFSI Lozère (2 pages)	Page 58
R76-2017-11-06-005 - Arrêté conseil pédagogique IFMK Montpellier (3 pages)	Page 61
R76-2017-11-06-006 - Arrêté conseil pédagogique IFSI CHU NÎMES (3 pages)	Page 65
R76-2017-09-05-005 - Arrêté conseil pédagogique IFSI Narbonne (3 pages)	Page 69
R76-2017-11-06-007 - Arrêté conseil technique IFCS (3 pages)	Page 73
R76-2017-10-19-005 - Arrêté CP Ergothérapie Montpellier (3 pages)	Page 77
R76-2017-10-17-004 - Arrêté CP IFMEM CHU MONTPELLIER (3 pages)	Page 81

R76-2017-10-17-005 - Arrêté CP IFSI Bassin de Thau (3 pages)	Page 85
R76-2017-10-17-006 - Arrêté CP IFSI CH de CARCASSONNE (3 pages)	Page 89
R76-2017-10-10-012 - Arrêté CP IFSI CH Perpignan (3 pages)	Page 93
R76-2017-10-10-013 - Arrêté CP IFSI Croix-Rouge Nîmes (3 pages)	Page 97
R76-2017-10-10-014 - arrêté CP IFSI MENDE (3 pages)	Page 101
R76-2017-10-17-007 - Arrêté CT AFTRAL Nîmes et Méjannes (2 pages)	Page 105
R76-2017-10-30-008 - Arrêté CT CFPPH CHU MONTPELLIER (2 pages)	Page 108
R76-2017-10-10-015 - Arrêté CT IFAP IRFSS Nîmes (2 pages)	Page 111
R76-2017-10-10-016 - Arrêté CT IFAS Alès (2 pages)	Page 114
R76-2017-10-10-017 - Arrêté CT IFAS BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 117
ARS OCCITANIE TOULOUSE	
R76-2017-08-25-001 - Arrêté ARS CD 09 programmation CPOM PH (4 pages)	Page 120
R76-2017-09-06-005 - Arrêté ARS CD 31 programmation CPOM PH (8 pages)	Page 125
R76-2017-08-25-002 - Arrêté ARS CD 48 programmation CPOM PH (6 pages)	Page 134
R76-2017-08-25-003 - Arrêté ARS CD 81 programmation CPOM PH (6 pages)	Page 141

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-11-014

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1920

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le
financement du projet d'amélioration des conditions de
travail à l'Association Audoise Sociale et Médicale à
Limoux

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1920

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

L'Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux

N°FINESS EJ : 110786324

N°FINESS EG : 110785516

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu l'appel à projet lancé le 4 novembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 2 juin 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et l'Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux ;

Considérant la demande de financement présentée par l'Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux le 31 janvier 2017 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1° :

Une dotation de **37 243 €** est allouée pour l'exercice 2017 à **l'Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Qualité de Vie au Travail : 7 177 €**
- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 25 943 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 3 392 €**
- **Sécurisation : 731 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre l'Association Audoise Sociale et Médicale à Limoux et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

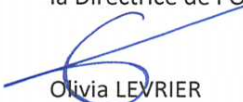
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 juillet 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-11-015

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1921

attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le
financement du projet d'amélioration des conditions de

*Arrêté attribuant des crédits FIR 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions
de travail au Centre Hospitalier de Limoux*

travail au Centre Hospitalier de Limoux

ARRETE ARS OCCITANIE/ 2017 - N°1921

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de Limoux-Quillan

N°FINESS EJ : 110780707

N°FINESS EG : 110000189

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu l'appel à projet lancé le 4 novembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 2 juin 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Limoux-Quillan ;

Considérant la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier de Limoux-Quillan** le 3 février 2017 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **21 537 €** est allouée pour l'exercice 2017 au **Centre Hospitalier de Limoux-Quillan** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Sécurisation : 2 491 €**
- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 19 046 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre et le Centre Hospitalier de Limoux Quillan et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 14 juillet 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-11-016

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1922

attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le
financement du projet d'amélioration des conditions de

*Arrêté attribuant des crédits FIR 2017 pour le financement du projet d'amélioration des
conditions de travail au Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle*

Nouvelle

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1922

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle

N°FINESS EJ : 110786324

N°FINESS EG : 110000262

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu l'appel à projet lancé le 4 novembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 2 juin 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle ;

Considérant la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle** le 26 janvier 2017 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **1 490 €** est allouée pour l'exercice 2017 au **Centre Hospitalier Francis Vals à Port la Nouvelle** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement de l'action :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 1 490 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de cette action.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre et le Centre Hospitalier de Port la Nouvelle et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 juillet 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-11-017

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1923

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le
financement du projet d'amélioration des conditions de
travail au Centre Hospitalier de Carcassonne

Arrêté FIR - 2017 - CLAGT au Centre Hospitalier de Carcassonne

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1923

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de Carcassonne

N°FINESS EJ : 110780061

N°FINESS EG : 110000023

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu l'appel à projet lancé le 4 novembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 2 juin 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Carcassonne ;

Considérant la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier de Carcassonne** le 31 janvier 2017 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1° :

Une dotation de **27 281 €** est allouée pour l'exercice 2017 au **Centre Hospitalier de Carcassonne** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 14 962 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 12 319 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre et le Centre Hospitalier de Carcassonne et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

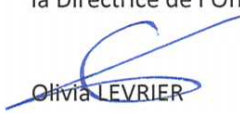
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 4 juillet 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie


Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-11-013

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1959

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le
financement du projet d'amélioration des conditions de

*Arrêté attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet
d'amélioration des conditions de travail au Centre Hospitalier d'Ariège Couserans*

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1959

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier d'Ariège Couserans

N°FINESS EJ : 090000183

N°FINESS EG : 090781816

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu l'appel à projet lancé le 4 novembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 2 juin 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier d'Ariège Couserans;

Considérant la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier d'Ariège Couserans** le 26 janvier 2017 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **13 312 € €** est allouée pour l'exercice 2017 au **Centre Hospitalier d'Ariège Couserans** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des risques psycho-sociaux : 13 312 €**
et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier d'Ariège Couserans et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 juillet 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-11-018

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1960

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le
financement du projet d'amélioration des conditions de
travail au Centre Hospitalier Decazeville

Arrêté FIR 2017-CLACT-Centre Hospitalier Decazeville

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1960

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier Decazeville

N°FINESS EJ : 120780085

N°FINESS EG : 120000070

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu l'appel à projet lancé le 4 novembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 2 juin 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier Decazeville ;

Considérant la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier Decazeville** le 31 janvier 2017 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **118 791 €** est allouée pour l'exercice 2017 au **Centre Hospitalier Decazeville** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Qualité de Vie au Travail : 30 245 €**
- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 88 546 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier Decazeville et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 juillet 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-07-11-019

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1961

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le
financement du projet d'amélioration des conditions de

Arrêté FIR - 2017 - CLACT au Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

travail au :

Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 - N°1961

Attribuant des crédits FIR au titre de l'année 2017 pour le financement du projet d'amélioration des conditions de travail au :

Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue

N°FINESSEJ : 120780069

N°FINESSEG : 120000054

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L1435-8 et R1435-16 à 22 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2011-1906 du 21 décembre 2011 de financement de la sécurité sociale pour 2012, notamment son article 65 ;

Vu la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu le décret n°2001-1242 du 21 décembre 2001 relatif au fonds pour la modernisation sociale des établissements de santé, modifié ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2012-271 du 27 février 2012 relatif au fonds d'intervention régional des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret N° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu le Protocole d'accord du 2 février 2010 relatif à l'intégration dans la catégorie A de la Fonction Publique Hospitalière des infirmiers et des professions paramédicales aux diplômes reconnus dans le Licence-Master-Doctorat (LMD) par les Universités et à l'intégration des corps de catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière dans le nouvel espace statutaire de la catégorie B, et notamment de son volet N° 5 visant l'amélioration des conditions de travail des personnels paramédicaux de la Fonction Publique Hospitalière et l'accompagnement de l'allongement des carrières ;

Vu l'arrêté en date du 21 décembre 2015 portant fixation du budget initial et du budget annexe du fonds d'intervention régional du premier exercice de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant nomination de Madame Olivia Lévrier, en qualité de Directrice de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la décision du 13 janvier 2017 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à Madame la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie ;

Vu la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au Fonds d'Intervention Régional créé par l'article 65 de la loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2012 ;

Vu l'instruction N° DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 relative aux mesures d'amélioration des conditions de travail des personnels des établissements de santé et d'accompagnement social de la modernisation des établissements de santé éligibles au fonds d'intervention régional modifiant la circulaire N° DGOS/RH3/MEIMS/2012/228 du 8 juin 2012 ;

Vu la Circulaire N° SG/2016/165 du 23 mai 2016 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2016 ;

Vu la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du fonds d'intervention régional en 2017 ;

Vu l'appel à projet lancé le 4 novembre 2016 par l'Agence Régionale de Santé Occitanie en vue de la mise en œuvre des Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail dans les établissements de santé publics et privés de la région ;

Vu l'avis consultatif des organisations syndicales régionales représentatives en date du 2 juin 2017 ;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens conclu entre l'Agence Régionale de Santé et le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue ;

Considérant la demande de financement présentée par le **Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue** le 30 janvier 2017 dans le cadre de son projet d'amélioration des conditions de travail ;

ARRETE

ARTICLE 1°:

Une dotation de **21 914 €** est allouée pour l'exercice 2017 au **Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue** au titre du Fonds d'Intervention Régional (Compte de destination 4.4.1 Contrats Locaux d'Amélioration des Conditions de Travail CLACT).

Cette dotation vise à participer au financement des actions :

- **Prévention des troubles musculo-squelettiques : 16 750 €**
- **Prévention des risques psycho-sociaux : 5 164 €**

et doit être considérée comme la quote-part définitive de l'ARS en faveur de ces actions.

ARTICLE 2 :

Le versement de cette aide est conditionné à la conclusion d'un avenant financier au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens entre le Centre Hospitalier de Villefranche de Rouergue et l'Agence Régionale de Santé mentionnant le contenu des actions prises en compte et les indicateurs y afférents.

ARTICLE 3 :

Il appartient à l'Agent Comptable de l'Agence Régionale de Santé Occitanie de procéder au paiement de la dotation mentionnée à l'article 1 sur la base de la présente décision et de l'ordre de paiement correspondant.

ARTICLE 4 :

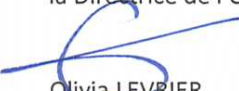
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 :

Le Responsable du Pôle Soins Hospitaliers de la Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 11 juillet 2017

P/LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE
et par délégation,
la Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Olivia LEVRIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-25-005

Arrêté ARS OCCITANIE 2017-2873 fixant la liste nominative du conseil d'administration de l'Institut Claudius Régaud (ICR)

Arrêté fixant la liste nominative du conseil d'administration de l'Institut Claudius Régaud (ICR)

ARRETE ARS Occitanie / 2017 - 2873

Fixant la liste nominative du conseil d'administration de l'Institut Claudius Régaud (ICR) pour les membres mentionnés au 4° et 5° de l'article L.6162-7 et à l'article D6162-1 du code de la santé publique.

Etablissement de Santé Privé d'Intérêt Collectif assurant ses missions dans le domaine de la cancérologie à TOULOUSE Cedex (Haute-Garonne).

La Directrice Générale de l'Agence Régionale d'Occitanie

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6162-7, L. 6162-8, D. 6162-2 et D. 6162-4 ;

Vu le décret n° 2006-261 du 3 mars 2006 relatif au conseil des centres de lutte pour le cancer ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Mme Monique Cavalier en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2016 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées qui modifie la composition nominative du conseil d'administration de l'Institut Claudius REGAUD ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie ;

Considérant la désignation en qualité de membre de droit au titre de Représentant de l'Etat, Président du conseil d'administration de :

- **Monsieur Jean-Michel MOUGARD**, Préfet du Tarn

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

La liste nominative des membres mentionnés au 4°, 5° et 6° de l'article L.6162-7 ainsi qu'au 2° et 3° de l'article D.6162-2 est arrêtée ainsi que suit :

- *Directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :*

Monsieur le Professeur Elie SERRANO

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

- *Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse :*
Monsieur Raymond LE MOIGN
- *Personnalité scientifique désignée par l'Institut National du Cancer :*
Monsieur le Professeur Gilbert CASAMATTA
- *Représentant du conseil économique, social et environnemental régional :*
Monsieur Dominique MICHEZ
- *Personnalités qualifiées :*
Monsieur Jean-Claude MAESTRE
Monsieur le Professeur Bernard GUILLOT
Monsieur Michel MARTY
Monsieur le Professeur Louis LARENG
- *Représentants du personnel désignés par la Commission Médicale d'Etablissement :*
Monsieur le Docteur Sébastien PIERRE
Monsieur le Docteur Dimitri GANGLOFF
- *Représentants du personnel désignés par le comité d'entreprise :*
Monsieur Patrick BOSSUT
Madame Chantal GOSSELIN
- *Représentants des usagers :*
Madame Dominique DUBOS
Monsieur Michel BRANET

ARTICLE 2 :

La durée des fonctions des membres du conseil d'administration est fixée à l'article D. 6162-3 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. A l'égard de tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la région Occitanie.

ARTICLE 4 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le directeur général de l'Institut Claudius Régaud, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 25 septembre 2017

La Directrice Générale
 Pour la Directrice Générale de
 l'Agence Régionale de Santé Occitanie
 et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-06-002

Arrêté ARS Occitanie N°2017-3031 modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse

Arrêté modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret ministériel en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

Vu le courrier du 1^{er} août 2017 du syndicat général CGT du CHU de Toulouse désignant Mme Reine PIOKA en qualité de représentant du personnel ;

Vu la démission de M. Gilles FOURTANIER en date du 18/05/2017, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté modificatif de la Directrice Générale de l'ARS du 28 septembre 2015 susvisé est modifié comme suit :

Madame Reine PIOKA, est désignée en qualité de représentant du personnel en remplacement de M. MASSOUTIER, admis à la retraite.

ARTICLE 2 :

Par conséquent , la composition du conseil de surveillance du C.H.U. de Toulouse (31), Etablissement public de santé est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse ;
- M. Jean-Michel LATTES, représentant la Communauté Urbaine d'Agglomération du Grand Toulouse ;
- M. Jean-Jacques MIRASSOU, représentant le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- M. Louis CAZALS, représentant du conseil général du Tarn ;
- Madame Elisabeth SEGURA-ARNAUT, représentante du conseil régional Midi-Pyrénées ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- M. Alain DESBOUCHAGES, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Docteur Annick SEVELY, représentant la commission médicale d'établissement ;
- M. le Professeur Michel SOULIE, représentant la commission médicale d'établissement ;
- M. Jean ESCARTIN, représentant de l'organisation syndicale la plus représentative ;
- Mme Reine PIOKA, représentante de l'organisation syndicale la plus représentative ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- M. le Docteur Pierre MARTIN, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Louis MARZO, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. X, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Garonne
- Mme Ginette ARIAS, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;
- M. Guy CASTEL, représentant l'association UFC QUE CHOISIR, désigné par le Préfet de la Haute-Garonne.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du C.H.U. de Toulouse ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de la Haute-Garonne ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD ou dans un EHPAD ;

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article R 6143-13 du Code de la Santé Publique, le mandat du membre visé à l'article 1 du présent arrêté prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région-Occitanie.

Fait à Montpellier le 06 OCT. 2017
La Directrice Générale

Monique CAVALIER



ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-18-003

ARRETE ARS OCCITANIE/2017-3218 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHU de Toulouse

Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du CHU de Toulouse

ARRETE ARS OCCITANIE / 2017 3218

Modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance
Du CHU de Toulouse (31)

La Directrice de l'Agence Régionale de Santé OCCITANIE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret ministériel en date du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées, Madame Monique Cavalier, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA2 du 4 janvier 2016 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu la décision ARS LR-MP/2016 AA4 du 4 janvier 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'ARS Languedoc-Roussillon Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2015 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Midi-Pyrénées modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

Vu le courrier du 1^{er} août 2017 du syndicat général CGT du CHU de Toulouse désignant Mme Reine PIOKA en qualité de représentant du personnel ;

Vu la démission de M. Gilles FOURTANIER en date du 18/05/2017, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté modificatif de la Directrice Générale de l'ARS du 3 juin 2016 susvisé est modifié comme suit :

Madame Reine PIOKA, est désignée en qualité de représentant du personnel en remplacement de M. MASSOUTIER, admis à la retraite.

ARTICLE 2 :

Par conséquent , la composition du conseil de surveillance du C.H.U. de Toulouse (31), Etablissement public de santé est arrêtée comme suit :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° En qualité de représentants des collectivités territoriales

- M. Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse ;
- M. Jean-Michel LATTES, représentant la Communauté Urbaine d'Agglomération du Grand Toulouse ;
- M. Jean-Jacques MIRASSOU, représentant le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- M. Joseph DELLA-RIVA, représentant du Conseil Départemental du Tarn ;
- M. Michel BOUSSATON, représentant du Conseil Régional Occitanie ;

2° En qualité de représentants du personnel :

- M. Alain DESBOUCHAGES, représentant la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le Docteur Annick SEVELY, représentant la commission médicale d'établissement ;
- M. le Professeur Michel SOULIE, représentant la commission médicale d'établissement ;
- M. Jean ESCARTIN, représentant de l'organisation syndicale la plus représentative ;
- Mme Reine PIOKA, représentante de l'organisation syndicale la plus représentative ;

3° En qualité de personnalités qualifiées :

- M. le Docteur Pierre MARTIN, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. Louis MARZO, personnalité qualifiée désignée par la directrice générale de l'agence régionale de santé ;
- M. X, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Haute-Garonne
- Mme Ginette ARIAS, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;
- M. Guy CASTEL, représentant l'association UFC QUE CHOISIR, désigné par le Préfet de la Haute-Garonne.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- Le vice Président du Directoire du C.H.U. de Toulouse ;
- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de la Haute-Garonne ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical ;
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD ou dans un EHPAD ;

ARTICLE 3 :

En application des dispositions de l'article R 6143-13 du Code de la Santé Publique, le mandat du membre visé à l'article 1 du présent arrêté prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé.

ARTICLE 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

ARTICLE 5 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région-Occitanie.

Fait à Montpellier le
La Directrice Générale
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Le Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

18 OCT. 2017

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-010

Arrêté CD IFMEM Mtp

Conseil de discipline de l'IFMK de Montpellier année 2017-2018

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION DE MANIPULATEURS EN ÉLECTRORADIOLOGIE
DU CHU DE MONTPELLIER (34)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 14 juin 2012 consolidé au 9 mai 2017, relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** La décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du CHU de Montpellier, en date du 3 octobre 2017 ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation de manipulateurs d'électroradiologie du CHU de Montpellier (34) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale.
M. BOURROUNET, Georges

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.
Mme VALENTIN, Virginie, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation du CHU de Montpellier

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation élues au conseil pédagogique
Mme SEGUIN, Bertille, CHU de Montpellier, titulaire
Mme la Professeur DORANDEU Anne, suppléante

Un enseignant manipulateur d'électroradiologie médicale tiré au sort parmi les deux enseignants manipulateurs d'électroradiologie médicale élus au conseil pédagogique.
Mme BRENGUES, Christine, titulaire
M. PERRIN, Cédric, suppléant

Un cadre de santé tiré au sort parmi les deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage élus au conseil pédagogique.
M. SANTINI, Jean Jacques, ICM Montpellier titulaire
Mme AMBLARD Agnès, CHU de Nîmes suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Titulaires :

Promotion 2015 2018	M. JOUCLARD Aubin
Promotion 2016 2019	M. SILO Julien
Promotion 2017 2020	Mme FARGEIX Lucie

Suppléants :

Mme ROCQUE Elsa
Mme MAUGUEN Florie
M. HYNDERICK Axel

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2017



La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-011

Arrêté CD IFSI Carcassonne 2017-2018

*Conseil de discipline de l'IFSI Carcassonne
année 2017-2018*

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3023

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE (11)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** le procès-verbal du conseil pédagogique du 3 octobre 2017 de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de CARCASSONNE ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.

Madame DEBLONDE Laetitia.

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

Monsieur GUINAMANT Alain, Directeur général, Centre Hospitalier, Carcassonne.

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur SOL Philippe, Chef de pôle Gériatrie, Centre Hospitalier de Castelnaudary, titulaire.

Docteur MIRAUCOURT Thierry, Praticien Hospitalier, Chirurgie Orthopédique, Centre Hospitalier de Carcassonne, suppléant.

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Madame DIAZ Michèle, cadre de santé, Service de Gastro-Entérologie, Centre Hospitalier de Carcassonne, titulaire.

Monsieur DUPUY Alexandre, cadre de santé, USSAP, Limoux, suppléant.

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

Madame ANTOLIN Marie-Lyse, cadre de santé formatrice, titulaire.

Madame CHARIGNON Christiane, cadre de santé formatrice, suppléante.

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Monsieur CELARIES Titouan, titulaire.

Monsieur MAÏER Aymeric, suppléant.

Représentants 2^{ème} année : Madame RIERA Loryne, titulaire.

Madame DANJOU Margot, suppléante.

Représentants 3^{ème} année : Madame AUBIN Angélique, titulaire.

Madame ALIDIERES Marion, suppléante.

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

10 OCT. 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-06-004

Arrêté conseil de discipline IFSI Lozère

Arrêté conseil de discipline IFSI Lozère année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3458

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE L'HÔPITAL LOZÈRE (48)**

ANNÉE UNIVERSITAIRE 2017-2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 3 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de l'Hôpital Lozère en date du 23 octobre 2017 ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de « nom institut » (département) pour l'année universitaire 2017-2018, est arrêtée comme suit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ou son représentant

Mme DELOMENIE Françoise, Directrice

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant.

M JULIEN Patrick, Directeur de l'Hôpital Lozère

Le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique.

Docteur SPODENKIEWICH Marek, Médecin à l'Hôpital Lozère, titulaire,

Docteur PUTOD Didier, Médecin à l'Hôpital Lozère, suppléant

Une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique.

Mme MAURIN Audrey, cadre de santé, Hôpital Lozère titulaire

Mme BARA Anne, infirmière SSIAD La Marguerite à la Canourgue, suppléante

Un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les enseignants élus au conseil pédagogique.

M. VALLAT Anthony, cadre de santé, référent promotion 2^{ème} année titulaire

Mme CRAMPON Ludivine, cadre de santé, référent promotion 1^{ère} année, suppléante

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

Représentants 1^{ère} année : Mme KEBE Ndèye Lota, titulaire
M. COHEN BACRIE Florian, suppléant

Représentants 2^{ème} année : Mme MADRIERES Laure, titulaire
Mme HERMET Vaitiare, suppléante

Représentants 3^{ème} année : Mme TREBOSC Ambre, titulaire
M. VALENTIN Guillaume, suppléant

Article 2 : Monsieur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Fait à Montpellier, le - 6 NOV. 2017

Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-06-005

Arrêté conseil pédagogique IFMK Montpellier

Arrêté conseil pédagogique IFMK Montpellier année 2017-2018

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN MASSO KINESITHERAPIE DE MONTPELLIER (34)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1110 du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 1989 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de Masseur-Kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 juin 2015 relatif aux études préparatoires et au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Montpellier en date du 26 octobre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Montpellier (Hérault -34), est arrêtée comme suit pour l'année universitaire 2017-2018 :

Membres de droit :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation en masso-kinésithérapie de Montpellier
Monsieur ROUVIERE Frédéric

Le Directeur de l'Etablissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation ou son représentant :
Monsieur le Docteur Jean-François CHAPPELLIER

Le Conseiller Scientifique :
Monsieur le Professeur Christian HERISSON, Président de l'association KEEFP, Montpellier

La conseillère pédagogique régionale en soins

Un cadre de santé masseur-kinésithérapeute désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame Maryvonne CHARDON

La Présidente du Conseil Régional ou son représentant :
Monsieur BOURGI Hussein – Conseiller régional Occitanie – Titulaire
Madame AZAMAR Danièle – Conseiller Régional Occitanie - Suppléante

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion k1:

titulaires : M. NGUYEN Hanaë
M. ROBERT Mathieu
suppléants : M. GROLL Julien
Mme WAGNER Marion

Promotion K2 :

titulaires : M. DA COSTA Stéphane
Mme CHEDDADI Anaïs
suppléants : Mme BRUGIROUX Audrey
M. AZOUZ Jordan

Promotion K3 :

titulaires : M. BENSLIMANE Samir
Mme CALVET Alice
suppléants : M. RIEZ François-Xavier
Mme GENEVOIS Andréa

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes, enseignants de l'institut de formation :

titulaires : M. BENOIT Patrick
M. ROUZAUD Jean-Claude
suppléants : Mme DUPUY LE DANTEC Catherine
M. LACAN Christian

deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin au moins :

titulaires : Professeur CHAMMAS Michel (médecin)
Mme BRETON Isabelle
suppléants : Docteur ANGOT Christine
M. PLAZOLLES Matthieu

deux cadres de santé masseurs-kinésithérapeutes recevant des étudiants en stage :

titulaires : Mme BONILLO Isabelle
M. MORENO Bernard
suppléants : Mme FAUCHER Lise
Mme FIJAC Marianne

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **6 NOV. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours


Dr Jean-François RAZAT

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-06-006

Arrêté conseil pédagogique IFSI CHU NÎMES

Arrêté conseil pédagogique IFSI CHU NÎMES année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3459

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NÎMES (30)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision de Mme EUDELIN, directrice de l'IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes en date du 14 Septembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du CHU de NIMES (30) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Mme Brigitte EUDELIN
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
Mme VERGNET DELALONDE Julie – Directrice du Développement Professionnel
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**
Mme GASTE Marie claud – Directeur coordonnateur Général des Soins
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
Mme CLOVET Mireille, Cadre de santé au Clinique Valdegour NIMES(30), titulaire
M. COLOMB jean Pierre, cadre de santé EHPAD Château Sihol NIMES (30) au CHU de NIMES, suppléant
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
M. DEL MONTE Jonathan, Université de UNIMES, titulaire
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Mme BONS Françoise – Conseillère régionale, titulaire
M. DONAT Jean – Conseiller Régional, suppléant

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion (2017-2020) :

titulaires : Mme GARCIA Ophélie
M. JARDINO Anthony
suppléants : M. ILACHAT Abdelhafid
Mme MEUNIER Laurence

Promotion (2016-2019) :

titulaires : M. SABATELLI Philippe
M. NAVARRO Cyril
suppléants : Mme SCHOCH Lucile
Mme VASSEUR Chloé

Promotion (2015-2018) :

titulaires : Mme OLIVER Pauline
M. BOUCHENNA Karim
suppléants : M. ARTIERES Robin
Mme ARMIJO CASTRO Pascale

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : Mme TALARON Véronique
Mme SEMLER COLLERY Christine
Mme BENOIT Nathalie

suppléants : Mme TENZA Margot
Mme CZARNEKI Myriam
Mme LIGNON Christelle

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

M. DAUMET Jean Christophe, Cadre de santé au CHU de NIMES, titulaire

Mme SEGUIN Edwige, cadre de santé au CHU de NIMES, suppléant

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Mme MALABAVE Geneviève, Cadre de santé EHPAD Grau du Roi (30) titulaire

Mme CARRERE Véronique, Cadre de Santé Polyclinique Grand Sud NIMES (30), suppléant

- un médecin :

Mme LAVIGNE Géraldine, praticien hospitalier au CHU de NIMES, titulaire

M. VIEL Eric, fonction, praticien hospitalier au CHU de NIMES, suppléant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Montpellier, le 6 NOV. 2017

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-09-05-005

Arrêté conseil pédagogique IFSI Narbonne

Arrêté conseil pédagogique IFSI Narbonne année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 –2710

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE NARTONNE (11)
Année universitaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Narbonne en date du 27 juillet 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Narbonne (11) pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :
Mme SAINT-ARNOULD Frédérique
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
M. ROUVET Vincent, ou M. VEYSSIERE Christophe, Directeur des ressources humaines, représentant
- La Conseillère Pédagogique Régionale
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,
Mme GANTNER Marie-Thérèse
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Mme JANVIER-CAMP Viviane, surveillante à la polyclinique le Languedoc à Narbonne, titulaire
Mme VERDU Magali, infirmière à la Polyclinique le Languedoc à Narbonne, suppléante
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut
M. PUJOL Joseph, enseignant universitaire à Montpellier, titulaire
- Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :
Mme PUJOL Christine, ou M. PLA Sébastien

Membres élus :

- Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion 1^{ère} année :

titulaires : Mme TRINQUIER Julie
M. THIELIN Romain
suppléants : Mme MOREIRA Maria
M. CHARLAS Yannick

Promotion 2^{ème} année :

titulaires : Mme TORRES Anne
M. LAVIGNE Yann
suppléants : Mme SANCHEZ Stéphanie
Mme CHAMAYOU Chloé

Promotion 3^{ème} année :

titulaires : M. TRAUP Max
M. ALARY Dixy
suppléants : Mme PENA Malory
Mme GUERBETTE Kamélia

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : Mme ADAM Sandrine
Mme BARADAT Véronique
Mme FUMEL Stéphanie

suppléants : Mme BOUMLIL Zora
Mme GHIGO Florence
Mme GRANIER Catherine

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

M. LOPEZ Jean, cadre de santé au centre hospitalier de Narbonne, titulaire

M. GROTTI Aldo, cadre de santé au centre hospitalier de Narbonne, suppléant

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

M. MARCO Alexandre, surveillant à la polyclinique le Languedoc à Narbonne, titulaire

Mme LOPEZ Marie, surveillante au SSR de Boujan sur Libron, suppléante

- un médecin :

Docteur PRADIER Pascal, titulaire

Docteur HERARD Alain, suppléant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

05 SEP. 2017

La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-11-06-007

Arrêté conseil technique IFCS

Arrêté conseil technique IFCS année 2017-2018

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE
SANTÉ DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER
Année scolaire 2017/2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 18 août 1995 modifié par l'arrêté du 15 mars 2010 relatif au diplôme de cadre de santé consolidé au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation des Cadres de Santé en date du 26 octobre 2017 ;

Considérant : l'article 15 de l'arrêté du 18 août 1995 modifié selon lequel : « *Les membres du conseil technique sont nommés par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation des Cadres de Santé du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La directrice générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le directeur de l'institut de formation des Cadres de Santé
Mme BRAUER Elisabeth

Un représentant de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant

Mme ESTRIC Françoise Directrice adjointe à la DRH chargée des écoles

Des enseignants de l'institut, intervenant à temps plein ou à temps partiel, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'institut est agréé, ainsi que, pour chacune de ces professions, au-delà de quarante étudiants, un membre supplémentaire par tranche de quarante étudiants:

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

titulaire : M. MYKOLOW Grégory, Cadre supérieur de santé, IFCS, CHU de Montpellier

suppléant : Mme BOURRET Paule, Cadre supérieur de santé, IFCS, CHU de Montpellier

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE :

titulaire : M. GUIBBERT Jean-Marc, Cadre supérieur de santé, manipulateur radio, IFCS, CHU de Montpellier

suppléant : M. MARTIN Olivier, Cadre de santé, radiologie, CHU de Montpellier

. CATEGORIE TECHNICIEN(NE) DE LABORATOIRE D'ANALYSES MEDICALES :

titulaire : M. SOLER Frédéric, Cadre supérieur de santé, laboratoire, CHU de Nîmes

suppléant : Mme KREMMER Christine, Cadre supérieur de santé, Laboratoire, CHU de Montpellier

Des professionnels, désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé ou de l'un des autres titres visés au 3° de l'article 2 du présent arrêté, exerçant depuis au moins trois ans des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus ;

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

titulaire : Mme REQUENA Marie-Hélène, Directeur des Soins du CHU de Montpellier

suppléante : Mme GARCIA-LIDON Katia, Directeur des Soins du CHU de Nîmes

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE :

titulaire : M. SAINT-LEGER Jérôme, Directeur à l'APARD Montpellier (manipulateur radio)

suppléant : M. MARTINEZ José, Cadre de santé manipulateur radio, CHU de Nîmes

. CATEGORIE PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE

titulaire : M. VANHOYE Thierry, Cadre supérieur de santé (préparateur en pharmacie), CH de Béziers

suppléante : Mme REVEL Cathy, Coordonnateur pédagogique (préparatrice en pharmacie), CFPPH CHU de Montpellier

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Des représentants des étudiants, élus par leurs pairs, en nombre égal, par profession, aux enseignants mentionnés au 4° ci-dessus:

. CATEGORIE INFIRMIER(E) :

titulaire : Mme OLIVESI Marion
suppléante : Mme MOURNAUD/VALETTE Elodie

. CATEGORIE MANIPULATEUR(TRICE) D'ELECTRORADIOLOGIE MEDICALE :

titulaire : Mme GAILLIOT Aurélie
suppléante : Mme MORON/SOTOCA Catherine

. CATEGORIE PREPARATEUR(TRICE) EN PHARMACIE HOSPITALIERE

titulaire : Mme PELLETIER/CAVALLER Caroline
suppléante : Mme RUIZ Isabelle

. CATEGORIE MASSEUR KINESITHERAPEUTE :

titulaire : M. MILESIE Christophe
suppléant : pas de suppléant (un seul étudiant dans cette catégorie)

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le **5 6 NOV. 2017**
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT La Directrice Générale
Monique CAVALLIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

3 / 3

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-19-005

Arrêté CP Ergothérapie Montpellier

Arrêté CP Ergothérapie Montpellier année 2017-2018

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN ERGOTHÉRAPIE DE MONTPELLIER (HERAULT)
ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2010 consolidé au 9 mai 2017, relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation en Ergothérapie en date du 16 octobre 2017

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 précité selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en ergothérapie de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

Membres de droit :

La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente,

La Directrice de l'Institut de Formation en Ergothérapie :

Mme IZARD Marie-Hélène

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

M. le docteur BRUN Vincent, médecin, Clinique Fontfroide - Montpellier

Le conseiller scientifique :

M. le Professeur HERISSON Christian, C.H.U Montpellier, titulaire

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Non concerné

La conseillère pédagogique régionale en soins

Un ergothérapeute désigné par le directeur, exerçant hors d'un établissement public de santé :

Mme BOUSSAGOL Corinne, formatrice, I.F.E Montpellier, titulaire

Mme DE NAYS CANDAU Christel, formatrice, I.F.E Montpellier, suppléant

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en ergothérapie a conclu une convention avec une université ;

Non concerné

Le président du conseil régional ou son représentant :

M. BOURGI Hussein

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion (1^{ère} année) :

titulaires : Mme BUREAU Lucile
Mme CUENOT Charlotte

suppléants : Mme FAURE Morgane
Mme FIEVET Charlotte

Promotion (2^{ème} année) :

titulaires : Mme LEGROS Natacha
M. MATRAY Xavier

suppléants : Mme GALLOIS Célie
Mme LAUTAR Elisa

Promotion (3^{ème} année) :

titulaires : Mme RAZAFINDRAMANANA Karine
Mme VERDONCK Elodie
suppléants : Mme VACHERET Anne Gaël
Mme WASSMER Julie

Représentants des enseignants élus par leurs pairs

Deux enseignants de l'institut de formation, ergothérapeutes dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé :

titulaires : M. PETIT Eric
M. MARTIN Jean-Claude
suppléants : Mme POINAS Marie
M. RAYMOND Laurent

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation dont un médecin au moins :

titulaires : M. le docteur BELHASSEN Serge
Mme GEHIN Magali
suppléants : Mme le docteur COROIAN Flavia
Mme PRATS Béatrice

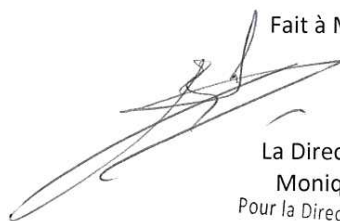
Deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage

titulaires : Mme PARENT Marion
M. CATANESE Frank
suppléants : Mme RODRIGUEZ-PETIT Michèle
M. GOUINEAU David

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 19 OCT. 2017



La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-004

Arrêté CP IFMEM CHU MONTPELLIER

Arrêté CP IFMEM CHU MONTPELLIER année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/ 2017 – n°3107

**ARRÊTE PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE MANIPULATEURS D'ELECTORADIOLOGIE MEDICALE
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE MONTPELLIER (34)
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 14 juin 2012 consolidé au 9 mai 2017, relatif au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale du CHU de Montpellier en date du 9 octobre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) pour l'année 2015-2016, est fixée comme suit :

Membres de droit :

La directrice générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;

Le directeur de l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale ou son représentant ;

M. BOURROUNET Georges

Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

Mme VALENTIN Virginie, Directrice des Ressources Humaines et de la Formation du CHU de Montpellier

Le conseiller scientifique ;

M. PUJOL Joseph

La conseillère pédagogique régionale en soins

Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ;

Mme FRANZI Brigitte, Directrice Générale des soins du CHU de Montpellier

Un manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation, exerçant hors d'un établissement public de santé ;

M. COSTE Olivier, Manipulateur Clinique Beausoleil Montpellier, titulaire

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale a conclu une convention avec une université ;

M. le Professeur BLAIN Hubert, fonction, institution, localisation, titulaire

La Présidente du conseil régional Occitanie ou son représentant.

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion.

Promotion 2017/2020 :

titulaires : M. HYNDERICK Axel

Mme FARGEIX Lucie

Promotion 2016/2019 :

titulaires : Mme MAUGUEN Florie

M. SILO Julien

Promotion 2015/2018 :

titulaires : Mme ROCQUE Elsa

Mme JOUCLARD Aubin

suppléants : Mme GOCEL Ines
Mme BIONDA Gaëlle

Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- deux enseignants de l'institut de formation, manipulateurs d'électroradiologie médicale :

titulaires : Mme BRENGUES, Christine
M. PERRIN, Cédric

suppléants : Mme CLAVIER-MICHEAU Carole
M. MONTOYA Marc

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie :

titulaires : Professeur CYTEVAL Catherine
Professeur DORANDEU Anne

suppléants : Mme Bertille SEGUIN
M. OVTCHINNIKOFF Serge

- deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :

titulaires : Mme AMBLARD, Agnès
M. SANTINI, Jean Jacques

suppléants : M. MARTIN, Olivier

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 17 OCT. 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale
Dr Jean-François RAZAT
Monique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-005

Arrêté CP IFSI Bassin de Thau

Arrêté CP IFSI Bassin de Thau année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3150

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DES HÔPITAUX DU BASSIN DE THAU (34)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation en Soins Infirmiers des Hôpitaux du Bassin de Thau (34) en date du 9 octobre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers des Hôpitaux du Bassin de Thau (34) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Mme REVERSAT Myriam
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;**
Mme GRESLON Claudie, Directrice, Hôpitaux du Bassin du Thau
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,**
M. DODERO Muriel, Directrice des soins
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
M. NEBOUT Mireille, infirmière libérale, titulaire
M. CONTINI Julien, infirmier libéral suppléant
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
M. BLAIN Hubert, titulaire
M. PUJOL Joseph, suppléant
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Mme AZEMAR Danièle

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion (2017-2020) :

titulaires : M. CAUMETTE Chris
Mme ANDROVITS Marina
suppléants : Mme SCHMUTZ Audrey
Mme AFFRE Margaux

Promotion (2016-2019) :

titulaires : M. MOHAMMED El Mehdi
Mme BARRIERE Emeline
suppléants : M. TEDESCHI Etienne
Mme SABLIER Andréa

Promotion (2015-2018) :

titulaires : M. MARTINEZ William
Mme OLIER Valérie
suppléants : M. CLEMENTZ Kevin
M. CHABERT Rémi

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : Mme BAUMGARTNER Katia
Mme BAISET Ghislaine
Mme BENARD Marie-Paule
suppléants : M. GHINAMO Dominique
Mme GIRARDIN Sylvie
Mme DENEU Stéphanie

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,
Mme FREHEL Catherine, cadre de santé psychiatrie, Hôpitaux du Bassin de Thau, titulaire
Mme TANDA Nicole, cadre de santé pédiatrie, Hôpitaux du Bassin de Thau, suppléante
la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;
Mme CONDAMINES Marie-Claire, Clinique Plein Soleil, titulaire
Mme SENECA Floriane, Clinique Beausoleil, suppléante

- un médecin :

Dr FILLE Alexandre, praticien hospitalier, Médecine A, Hôpitaux du Bassin de Thau, titulaire
Dr GARCIA Nicole, praticien hospitalier, SSR Pergolines, Hôpitaux du Bassin de Thau, suppléante

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 17 OCT 2017


Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours
Marie-Que CAVALLIER
Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-006

Arrêté CP IFSI CH de CARCASSONNE

Arrêté CP IFSI CH de CARCASSONNE année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n°3109

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE CARCASSONNE (11)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de Carcassonne (11) en date du 4 octobre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du centre hospitalier de CARCASSONNE (11) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :
Madame DEBLONDE Laetitia, Directrice des soins.
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
Monsieur GUINAMANT Alain, Directeur général, Centre Hospitalier, Carcassonne.
- La Conseillère Pédagogique Régionale en soins
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,
Madame CHANOINE Marie-Pierre, Directrice des soins, Coordinatrice générale des soins, Direction des soins, Carcassonne.
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Madame CAHUSAC Danièle, Infirmière diplômée d'Etat, Cabinet Infirmier libéral CAHUSAC, Montréal, titulaire.
Madame ZAMO Fanny, Infirmière diplômée d'Etat, Cabinet Infirmier Libéral ZAMO RUART, Carcassonne, suppléante.
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;
Professeur PUJOL Joseph, Radiologue, CHU de Montpellier - Hôpital Lapeyronie, titulaire.
Professeur Hubert BLAIN, Gériatrie, CHU de Montpellier, suppléant.
- Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant

Membres élus :

- Représentants des étudiants: six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion 2017/2020 :

titulaires : Monsieur CELARIES Titouan
Monsieur MAÏER Aymeric
suppléantes : Madame CRUZEL Mélissa
Madame SALLES Emilie

Promotion 2016/2019 :

titulaires : Madame DANJOU Margot
Madame RIERA Loryne
suppléants : Monsieur SUBIAS Morgan
Madame GARRIDO Manon

Promotion 2015/2018 :

titulaires : Madame ALIDIERES Marion
Madame AUBIN Angélique
suppléants : Monsieur BUISSON Matthieu
Madame LAZO Julie

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : Madame CHARIGNON Christiane
Madame ANTOLIN Marie-Lyse
Madame NOT Nicole

suppléantes : Madame PROSPERT Catherine
Madame LLANAS Annie
Madame ANDRE Christine

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Madame DIAZ Michèle, cadre de santé, Service de Gastro-Entérologie, Centre Hospitalier de CARCASSONNE, titulaire.

Monsieur MAILLE Jérémie, cadre de santé, Service de Réanimation et Surveillance Continue, Centre Hospitalier de CARCASSONNE, suppléant.

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Monsieur DUPUY Alexandre, cadre de santé, USSAP, LIMOUX, titulaire.

Madame BENAMEUR Souad, cadre de santé, USSAP, LIMOUX, suppléante.

- un médecin :

Docteur SOL Philippe, Chef de pôle Gériatrie, Centre Hospitalier de Castelnaudary, titulaire.

Docteur MIRAUCOURT Thierry, Praticien Hospitalier, Chirurgie Orthopédique, Centre Hospitalier de Carcassonne, suppléant.

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **17 OCT. 2017**

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

La Directrice Générale
Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-012

Arrêté CP IFSI CH Perpignan

Arrêté CP IFSI CH Perpignan année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3025

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN (66) - Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision du directeur de l'Institut de Formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Perpignan, en date du 5 octobre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Perpignan (66) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- **La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé** ou son représentant, présidente,
- **Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :**
Monsieur ROMERO Michel, Directeur des Soins, Coordonnateur Général des Soins, chargé de la Direction de l'IMFSI,
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**
Monsieur ROUVET Vincent, Directeur de l'établissement de Santé, ou son représentant
- **La Conseillère Pédagogique Régionale**
- **Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins, ou son représentant :**
Monsieur SOL Jean, Directeur des Soins, Adjoint au Coordonnateur Général des Soins
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
Monsieur GELY Claude, Infirmier libéral, Perpignan, titulaire
- Madame THERON Marie, Infirmière Libérale, Perpignan, suppléant
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;**
Monsieur PUJOL Joseph, Enseignant de statut universitaire, Maître de conférences des Universités - Chef de Service Radiologie B - Hôpital Lapeyronie - 371, avenue du Doyen Gaston Giraud - 34295 MONTPELLIER CEDEX 5
Titulaire
- **Monsieur BLAIN Hubert, Professeur de Gériatrie, CHU Montpellier, suppléant.**
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
Madame FLOUTTARD Cathy, titulaire
Madame JARYCKY Eliane, suppléant

Membres élus :

- **Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :**

Promotion (à préciser) :

Titulaires : Monsieur LEBBOUZ Tom
Monsieur GAZEILLES Lilian
Suppléants : Madame GARRIGUE Charlène
Monsieur CAVALIER Stéphane

Promotion deuxième année :

Titulaires : Madame BRUNET Mélanie
Madame LUTZ Victoria
Suppléants : Monsieur BENTEO Alexandre
Monsieur LAVOISIER Clément

Promotion troisième année

Titulaires : Monsieur CERESO Nicolas
Madame LAVOISIER Stéphanie

Suppléants : Madame CHARBIT Romane
Monsieur DIAZ Loïc

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

Titulaires : Monsieur SUDRIES Yves
Monsieur GALL Didier
Madame NAJAR Annie-Claude

Suppléantes : Madame ARCHIMBAUD Dominique
Madame BINOT Roxane
Madame CARMONA Lise

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Monsieur CHAVANETTE, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Thuir, titulaire
Madame CUTZACH Fabienne, Cadre de Santé, Centre Hospitalier Perpignan, suppléant

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Madame CANELA Marie-France, Cadre de Santé Clinique Notre Dame d'Espérance Perpignan, titulaire
Madame DELCAMP Véronique, Cadre de Santé, « Mer-Air-Soleil » Collioure, suppléant

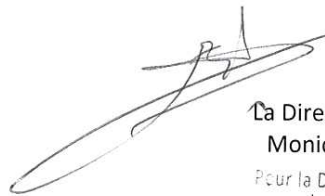
- un médecin :

Docteur FERREYRA Maria de Los Milagros, Médecin Centre Hospitalier Perpignan, titulaire
Docteur SCOTTO DI FAZANO Claire, Médecin Clinique Mutualiste Catalane, Perpignan, suppléant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2017



La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-013

Arrêté CP IFSI Croix-Rouge Nîmes

Arrêté CP IFSI Croix-Rouge Nîmes 2017-2018

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE NÎMES (30)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de la Croix Rouge Française de Nîmes en date du 25 septembre 2017

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la CROIX ROUGE FRANÇAISE DE NIMES (30) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :
Monsieur FORAX Michel
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
Monsieur LABONNE Georges
- La Conseillère Pédagogique Régionale
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Monsieur COLOMB Jean-Pierre, Infirmier EHPAD Château-Sihol, Nîmes, titulaire
Madame CHAMBONNET Laurence, infirmière EHPAD Château-Sihol, Nîmes, suppléante
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;
Madame TERZIAN Hélène, enseignante à l'Université UNIMES, titulaire
Madame BENFODDA Zohra, enseignante à l'Université UNIMES, suppléante
- Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :
Madame BONS Françoise, conseillère régionale, titulaire
Monsieur DENAT Jean, conseiller régional, suppléant

Membres élus :

- Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion (2017-2020) :

titulaires : Madame VIVIER Leslie
Monsieur BATTAULT Lucas
suppléants : Madame ROSE Chloé
Madame ROLLAND Chloé

Promotion (2016-2019) :

titulaires : Madame BIQUILLON Magalie
Madame JOUANNEAU Nathalie
suppléants : Madame BONNET Sarah
Madame CEBRIAN Christine

Promotion (2015-2018) :

titulaires : Madame GOUZELLE Nathalie
Monsieur SITAYEB Si Ahmed Ben
suppléants : Monsieur BABACAR Dieye
Madame CVOZZO Agathe

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : Monsieur HAMON Jean-Philippe
Madame SANCHE Marie-Pierre
Madame BIONDI Chantal
suppléants : Madame TROJET Estelle
Madame FONDACCI Stéphanie
Monsieur PASTRE Florent

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,

Madame RIZZO Sylvie, Cadre de Santé CHU Carémeau, titulaire
Monsieur DAUMET, Jean-Christophe, Cadre de Santé CHU Carémeau, suppléant

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;

Monsieur PELAPRAT Jean-Michel, Cadre de Santé du CPI Croix-Rouge Française à Nîmes titulaire
Madame PEREDES Murielle, infirmière coordonnatrice de l'EHPAD De la Croix Rouge Française,

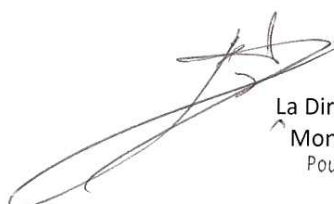
- un médecin :

Docteur VERNES Eric, médecin urgentiste, titulaire
Docteur CAPELLE Pascal, chirurgien, suppléant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2017



La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-014

arrêté CP IFSI MENDE

arrêté CP IFSI MENDE année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – n° 3026

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DE L'HÔPITAL LOZERE DE MENDE(48)
Année universitaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 consolidé au 9 mai 2017 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'IFSIL de Mende en date du 29 septembre 2017 ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « *Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Lozère de Mende » (48) pour l'année 2017-2018, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :
Mme DELOMENIE Françoise
- Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
M. JULIEN Patrick
- La Conseillère Pédagogique Régionale en soins
- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins,
Mme AKMEL BOURGADE Monique, Directrice des soins, Hôpital Lozère
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
Mme PIROG Nathalie, titulaire
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université ;
Docteur PUJOL Joseph, titulaire
- Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :
Mme MAILLOLS Aurélie ou Monsieur MORENO René

Membres élus :

- Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Promotion 1^{ère} année :

titulaires : COHEN BACRIE Florian
KEBE Ndèye Lota
suppléants : BOUSQUIE Anaïs
MARTIN LOUPY Aurélien

Promotion 2^{ème} année :

titulaires : HERMET Vaitiare
MADRIERES Laure
suppléants : JALABERT Valentin
DELIGNE Margaux

Promotion 3^{ème} année :

titulaires : VALENTIN Guillaume
TREBOSC Ambre
suppléants : BOCANEGRO Vincent
BASCON Laura

- Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation ;

titulaires : *Ludivine CRAMPON, cadre de santé formateur 1^{ère} année*
Anthony VALLAT, cadre de santé formateur 2^{ème} année
Florence BAI, cadre de santé formateur 3^{ème} année
suppléants : *Patricia VIERNE, cadre de santé formateur 1^{ère} année*
Ahmed REMALI, cadre de santé formateur 2^{ème} année
Christel BONNEFILLE, cadre de santé formateur 3^{ème} année

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé,
Mme MAURIN Audrey

la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé ;
Mme BARA Anne

- un médecin :

Docteur SPODENKIEWICHZ Marek, titulaire
Docteur PUTOD Didier, suppléant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Fait à Montpellier, le 11 0 OCT. 2017

La Directrice Générale
Mònique CAVALIER

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-17-007

Arrêté CT AFTRAL Nîmes et Méjannes

Arrêté CT AFTRAL Nîmes et Méjannes année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017-n°3152

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AMBULANCIERS
DE (Nîmes et Méjannes les Ales) (30)
Période du 4 septembre 2017 au 12 juin 2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 26 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif aux conditions de formation d'auxiliaires ambulanciers et au diplôme d'Etat d'ambulanciers et notamment l'article 35 ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de AFTRAL en date du 12 octobre 2017 ;

Considérant l'article 35 de l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil technique de l'Institut de Formation des Ambulanciers de Nîmes et Méjannes les Alès (Gard), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation d'Ambulanciers ou son représentant :

M. MULA Mickaël, Directeur IFA AFTRAL OCCITANIE

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. COCHET Fabrice, Pérois (34)

Un enseignant permanent de l'institut de formation, élu pour trois ans par ses pairs :

Mme DONAT Christel, IADE Nîmes (30), titulaire

Mme DONAT Rachel, IDE Nîmes (30), suppléant

Un chef d'entreprise de transport sanitaire désigné pour trois ans par le Directeur de l'Agence Régionale de Santé :

M. CAZZULO Loïc, Gérant à Beaucaire (30) titulaire,

M. BARZAN Jean-Michel, Gérant à Bagnols sur Cèze (30), suppléant

Un médecin de SAMU ou de service d'urgence public ou privé, désigné par le Directeur de l'Institut :

Docteur MOSER Camille, SAMU 34, titulaire

Docteur RICHARD Jean-Paul, SAMU 34, suppléant

Un représentant des élèves :

M. DENHIZAN Yilmaz, titulaire de Méjannes les Alès,

Mme BURET Manon, suppléante de Méjannes les Alès

M. MORI Pierre, titulaire de Nîmes

Mme JACOB Marie, suppléante de Nîmes

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 17 OCT. 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours
Dr Jean-François RAZAT
La Directrice Générale,
Mme Dominique CAVALIER

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-30-008

Arrêté CT CFPPH CHU MONTPELLIER

Arrêté CT CFPPH CHU MONTPELLIER année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017 – 3250

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DU CENTRE DE FORMATION DE PREPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE DU CENTRE HOSPITALIER DE
MONTPELLIER**

Année scolaire 2017/2018

La Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le code de santé publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1, D.4241-1 à D. 4241-8 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°90-319 du 5 avril 1990 modifié relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 août 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière, consolidée au 9 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur du centre de formation des préparateurs en pharmacie du CHU de Montpellier en date du 6 octobre 2017 ;

Considérant l'article 44 de l'arrêté du 2 août 2006 qui précise dans son 1^{er} paragraphe : « Dans chaque centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, est mis en place un conseil technique, qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars-occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de MONTPELLIER (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, présidente,

La conseillère pédagogique régionale

Le Président du Conseil Régional, ou son représentant

Le Directeur du Centre de formation Madame Françoise ESTRIC ou son représentant

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame VALENTIN Virginie, Directeur des Ressources Humaines et de la Formation CHU de Montpellier, ou son représentant

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation

- Madame FABRE Céline, FF cadre de santé PPH CHU de MONTPELLIER, titulaire
- Monsieur PARIS Jean Pierre, cadre de santé PPH, CHIBT Sète, suppléant

Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Monsieur ARLES André, cadre de santé CHU TOULOUSE, titulaire
- Madame VACCARO Géraldine, PPH CHU de MONTPELLIER, suppléante

Le directeur du centre de formation des apprentis quand il est lié par convention avec l'établissement hospitalier dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière :

- Monsieur BRIARD Olivier, Proviseur du Lycée MERMOZ à MONTPELLIER, titulaire
- Monsieur DESCHAMPS Denis, coordonnateur pédagogique du Lycée MERMOZ à MONTPELLIER, suppléant

Deux représentants des élèves élus :

- titulaires :
 - PETIT Laetitia
 - TOIGO Jonas
- suppléants :
 - RICHEBOIS Alexandra
 - LEGER Kathleen

Des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :

Le cas échéant,

- Madame POUJOL Hélène, Pharmacien Praticien Hospitalier au CHU de NIMES, conseillère scientifique

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend le centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière ou son représentant :

- Madame FRANZI Brigitte Directeur Coordonnateur général des soins au CHU de MONTPELLIER.

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le 30 OCT. 2017
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours
La Directrice Générale,
Monique CAVALIER
Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-015

Arrêté CT IFAP IRFSS Nîmes

Arrêté CT IFAP IRFSS Nîmes année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2017 – n° 3117

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE DE NÎMES
Année scolaire 2017-2018**

LA Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 consolidé au 9 mai 2017 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix-Rouge Française de Nîmes en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - TÉL : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 1

ARRÊTÉ

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix-Rouge Française de Nîmes (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant, président

Le directeur de l'institut :
Monsieur FORAX Michel

Un représentant de l'organisme gestionnaire ;
Monsieur LABONNE Georges

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs ;
Madame DELTORT Caroline, titulaire
Madame SIMMER Emilie, suppléant

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage ;, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;
l'un exerçant dans un établissement hospitalier :
Mme Delphine NAVARON, maternité Polyclinique Grand Sud, Nîmes, titulaire
Mme Jeanine JASSIN, maternité Polyclinique Grand Sud, Nîmes, suppléante

l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance
Mme TROUILLET Ludivine, Crèche La Grande Motte, titulaire
Mme BARBEAUX Emilie, crèche les Petits Aventuriers à Cruviers-Lascours, suppléante.

La conseillère pédagogique régionale ;

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs ;

titulaires : Mme ALBIGES Pauline
Mme JACOB Marie
suppléantes : Mme ALVAREZ Emmanuelle
Mme MOUMIET Wendy

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'ARS Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 10 OCT. 2017

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur du Premier Recours
La Directrice Générale
Monique CAVALIER

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-016

Arrêté CT IFAS Alès

Arrêté CT IFAS Alès année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017– n°2914

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER D'ALES CEVENNES (30)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes en date du 5 octobre 2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier d'Alès en Cévennes » (30) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

Madame Martine LEBRUN LECOMTE, directrice de l'IFAS du Centre Hospitalier d'Alès

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Madame HEC Maryvonne, Directrice des ressources humaines et de la formation du Centre Hospitalier d'Alès

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Madame DUMAS Anne Claire titulaire sur IFAS d'Alès

Madame OLIER Jeanine titulaire sur antenne IFAS Le Vigan

Madame OLIVA Sophie suppléante IFAS d'Alès

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Madame, Sabine MAZAURIC titulaire,

Madame, Linda KADOULI suppléante

La conseillère pédagogique régionale en soins

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Madame GRANDJEAN Jade (Alès)

Madame ECUVILLON Catherine (Le Vigan)

suppléants : Madame NIJEAN Marie (Alès)

Monsieur BRAYETTE Swan

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

10 OCT. 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

ARS OCCITANIE MONTPELLIER

R76-2017-10-10-017

Arrêté CT IFAS BAGNOLS SUR CEZE

Arrêté CT IFAS BAGNOLS SUR CEZE année 2017-2018

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2017- n° 3027

**ARRÊTÉ PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER DE BAGNOLS SUR CEZE (30)
Année scolaire 2017-2018**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique) ;
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 consolidé au 9 mai 2017 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;
- Vu** la décision prise par le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants de Bagnols sur Cèze, en date du 24/09/2017,

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « *Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé* »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2017-2018 :

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente

Le Directeur de l'Institut de formation d'aides soignants

Mme PAYAN

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

M. PERIDONT Philippe Directeur du CH de Bagnols sur Cèze

Un infirmier formateur permanent de l'institut de formation élu chaque année par ses pairs :

Mme KOLENC Pascale, infirmière formatrice de l'IFSI du CH de Bagnols sur Cèze, titulaire

Mme GUERCI Valérie, infirmière formatrice de l'IFSI du CH de Bagnols sur Cèze, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'Institut de formation :

Mme MILESI Sandra, aide-soignante dans le service médecine cardiologie du CH Bagnols sur Cèze, titulaire

Mme GORLA Guylaine, aide-soignante dans le service EHPAD du CH Bagnols sur Cèze, suppléante

La conseillère pédagogique régionale

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

titulaires : Mme BOISSON Maéva

Mme ARANEGA Elodie

suppléants : M. BACO Kasmin Dine

Mme AKTAOU Assia

Le cas échéant, le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant

Article 2 : Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur du Premier Recours de l'Ars Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

10 OCT. 2017

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours

Dr Jean-François RAZAT

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-08-25-001

Arrêté ARS CD 09 programmation CPOM PH

Arrêté portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un CPOM sur la période 2016-2021

ARRETE

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de l'Ariège,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5: La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Ariège sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 25 08 2014

La Directrice Générale
de l'ARS Occitanie
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, Directeur Général Adjoint
Monique CAVALIER
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Le Président du Conseil Départemental
de l'Ariège

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de l'Ariège portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2017 :

Sans objet

Pour l'année 2018 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature effective :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
90002825 ADPEP 09		FINESS ETS	2018 ARS Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
			Commune

90782160 ADAPEI 09

90784109 CAMSP de PAMIER
90781832 CAMSP de FOIX
2018 ARS

90002536 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE CAMBIE
90784091 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE GUILHOT

PAMIER
FOIX
SERRES-SUR-ARRET
BENAGUES

Pour l'année 2019 :

FINESS de l'EJ
gestionnaire :

Date de signature
prévisionnelle : Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être
engagée(s) dans le CPOM :

90002866 ESPOIR ARIEGE

FINESS ETS 2019 /

Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
90002874 SAMSAH ESPOIR ARIEGE

Commune
LAROQUE D OLME

Pour l'année 2020 :

FINESS de l'EJ
gestionnaire :

Date de signature
prévisionnelle : Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être
engagée(s) dans le CPOM :

90782335 APAJH 09

FINESS ETS 2020 ARS

Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
90002486 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE LABASTIDE
90002767 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE de ST GIRON
90783481 FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CARLA BAYLE
90002858 SAMSAH de FOIX

Commune
LA BASTIDE-DE-SEROU
SAINT-GIRON
CARLA-BAYLE
FOIX

Pour l'année 2021 :

Sans objet

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-09-06-005

Arrêté ARS CD 31 programmation CPOM PH

*Arrêté de portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer
un CPOM sur la période 2016-2021 CD 31*

ARRETE

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 16.09.17

La Directrice Générale

Le Président du Conseil Départemental

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MOUJESSE

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de la Haute-Garonne portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multipartites entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(aux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINES.

Pour l'année 2018 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
310786256 CH MURET	fin 2017	ARS		Commune
	FINESS ETS		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	MURET
	310794839	FAM LE HURGUET		
		ARS		
310781562 ASEI		2018	Conseil Départemental 11 Conseil Départemental 34 Conseil Départemental 65 Conseil Départemental 81 Conseil Départemental 82	(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour intégrer les ESMS adultes)
		310010368	FAM LES HAUTS DE LAUREDE	CINTEGABELLE
		310019047	FAM CHATEAU SAINT-JEAN	LUX
			SAMSAH LESTRADE	RAMONVILLE ST AGNE
310782446 ARSEAA		2018	ARS Conseil Départemental 46 Conseil Départemental 82	(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour ajouter les ESMS adultes)
		310794367	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE TOURRET	GRENADE

Pour l'année 2019 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
310788591	ADPEP 31	2019	ARS	
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
		310789003	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE RIEUTORT	AURIGNAC
310795349	LES JEUNES HANDICAPES	2019	ARS	
		310794813	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OUSTAL	FONSORBES
310795232	MARIE LOUISE	2018	ARS	
		310015268	FAM MAISON DE VIE MARIE-LOUISE	PECHBONNIEU
		310022207	FAM MARIE LOUISE - ETS SEC - FERME VIVALDI	VACQUIERS
		310797139	FAM MARIE-LOUISE ETS PCPAL	GRATENTOUR
310024419	AGAPEI	2017	ARS	
			Conseil Départemental 32 (2017)	
		310021514	FAM LA DEMEURE	SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE
		310022264	FAM NOTRE DAME DES MONTS	SALIES-DU-SALAT
		310796750	FAM LE LAURAGAIS	MONS
			SAMSAH LE COMTAL	SAINT-GAUDENS

Pour l'année 2020 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	
310788740	APEIHSAT	2020 ARS		
	FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune	
310787726	CCAS DE RIEUX	310020326 FAM L'AYGUEBELLE 2020 ARS	SAINT-LYS	
310018460	TRISOMIE21 Hte Garç	310021795 SAMSALH LE RUISSELET 2020 ARS	RIEUX	
		310021894 SAMSALH AUTRA VIA	TOULOUSE	
310788104	RESILIENCE OCCITANIE	2017 ARS	(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour ajouter les ESMS adultes)	
		310018007 FAM FOND PEYRE 310020334 FAM VAL D'ARIZE 310021605 FAM LE BOSQUET	SAINT-JEAN MONTESQUIEU-VOLVESTRE SALIES-DU-SALAT	
		SAMSALH LE PORTILHON	BAGNERES-DE-LUCHON	

Pour l'année 2021 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
310781406	CHU TOULOUSE	2021	ARS
		FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
			310012018 CAMSP du CHU de TOULOUSE
310785068	ASS REINSERTION SOCIALE - CENTRE APRES	2021	ARS
		310007349	SAMSAH DU RAZES
310006267	ROUTE NOUVELLE	2021 /	
		310021522	SAMSAH ROUTE NOUVELLE
			Commune
			TOULOUSE
			NAILLOUX
			TOULOUSE

Fin de tableau

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-08-25-002

Arrêté ARS CD 48 programmation CPOM PH

*Arrêté portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un
CPOM sur la période de 2017-2021 CD 48*

ARRETE

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2017-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

La Présidente du Conseil Départemental de la Lozère,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère sont chargées de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 25.08.2017

La Directrice Générale

La Présidente du Conseil Départemental

Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation
Monique CAVALIER
Directeur Général Adjoint

Sophie PANTEL

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Annexe de l'Arrêté ARS - CD de la Lozère portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multiparties entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(ux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2017:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature effective :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :	(renouvellement)
480782119	LE CLOS DU NID	2017	ARS	
	FINESS ETS		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	Commune
	480002997		FAM SAINT HELION	MARVEJOLS
	480783786		FAM DE BERNADES	CHANAC

Pour l'année 2018:

FINESS de l'EUJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature effective :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
480782390	ASS. STE ANGELE	2018 ARS	
FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche		Commune
	480002815 FAM SAINTE ANGELE		SERVERETTE

Pour l'année 2019:

FINESS de l'EUJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature effective :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
480782259	ASS. L'EDUCATION PAR LE TRAVAIL	2019 ARS	
FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche		Commune
	480001023 FAM ABBE BASSIER		GRANDRIEU

Pour l'année 2020:

FINESS de l'EUJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature effective :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
480782218	LES RESIDENCES LOZERIENNES D'OLT	2020 ARS	
FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche		Renouvellement
			Commune

480780204 FAM L'ENCLOS
480001718 SAMSAH

MARVEJOLS
MENDE

Pour l'année 2021:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature effective :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
480782523 ASS. ST NICOLAS		2021 /	
	FINESS ETS		Commune
		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	LANGOGNE
480780097 CH MENDE		480003003 FAM RESIDENCE DU VAL D'ALLIER	
		2021	
		480001312 CAMSP DE MENDE	MENDE

Fin de tableau

ARS OCCITANIE TOULOUSE

R76-2017-08-25-003

Arrêté ARS CD 81 programmation CPOM PH

*Arrêté portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un
CPOM sur la période 2016-2021*

ARRETE

portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) sur la période 2016-2021

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Le Président du Département du Tarn,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article 313-12-2 ;

VU la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU la loi n° 2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Occitanie, Madame Monique CAVALIER ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

Considérant que la programmation des CPOM concernant les ESMS à compétence unique ARS pour personnes en situation de handicap fait l'objet d'un arrêté spécifique ;

ARRETEMENT

Article 1 : Conformément à l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application du premier alinéa de l'article L. 313-12-2 du Code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction résultant du 1° du I du présent article, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est établi en annexe du présent arrêté.

La liste figurant en annexe du présent arrêté fixe également la date prévisionnelle de signature du contrat avec le gestionnaire et, le cas échéant les autres autorités de tutelle (ARS – ESMS à compétence unique ou autre Conseil Départemental) potentiellement concernées par la négociation du contrat.

Article 2 : La liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens établi en annexe du présent arrêté est révisable chaque année.

Article 3 : Toute personne intéressée est invitée à présenter ses observations sur la présente liste par courrier adressé à la Directrice Générale de l'ARS ou par mail à l'adresse indiquée dans l'annexe du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 5 : La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie et le Président du Département du Tarn sont chargés de l'exécution du présent arrêté publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait, le 25.08.2017
Pour la Directrice Générale de
l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation La Directrice Générale
Dr Jean-Jacques MORFOISSE
Monique CAVALIER

Le Président du Département
Thierry CARCENAC
Sénateur du Tarn

Annexe de l'Arrêté ARS - CD du Tarn portant fixation de la liste des établissements et services médico-sociaux devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur la période 2016-2021

La liste des gestionnaires et des ESMS est donnée à titre informatif. Cette liste est mise à jour chaque année et présente des informations ayant pour date d'actualisation la date de l'arrêté dont elle est l'annexe.

Toute remarque sur cette liste peut être adressée à l'adresse suivante: ARS-OC-DOSA-MEDICO-SOC@ars.sante.fr

Pour chacun des gestionnaires il est mentionné la ou les autres autorités de tutelles susceptibles d'être engagées dans la négociation et la signature du CPOM.

L'article L313-12-2 du CASF prévoit en effet que les ESMS à compétence exclusive ARS mais aussi les ESMS à compétence conjointe ARS-Conseil Départemental sont soumis à signature d'un CPOM. Cette précision a pour objet de permettre d'envisager la signature de CPOM multiparties entre l'ARS et un ou plusieurs Conseil(s) Départemental(aux) afin d'intégrer dans la même temporalité l'ensemble des ESMS d'un même gestionnaire dans le périmètre du CPOM.

En italique figurent les ESMS pour lequel l'intégration au CPOM est facultative car ne relevant pas de l'obligation prévue par l'article L313-12-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Pour connaître le le département d'implantation de l'ESMS il convient de se référer au premier (pour l'Ariège) ou aux deux premiers chiffres de son numéro FINESS.

Pour l'année 2017 :

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
310781562 ASEI	ARS		
	Conseil Départemental 11		
	Conseil Départemental 31		
	2017 Conseil Départemental 34		
	Conseil Départemental 65		
	Conseil Départemental 81		
FINESS ETS		Conseil Départemental 82	
		Nom de l'ESMS à engager dans la démarche	
		810010801	SAMSAH La Soleillade
		810010140	CAMSP polyvalent CASTRES
		Commune	BLAYE-LES-MINES
			CASTRES

(ESMS ARS enfance déjà sous CPOM -signature avenant pour ajouter les ESMS adultes)

Pour l'année 2018:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
750050916 FEDERATION DES APAJH			
		2020	ARS
		Conseil Départemental 81	
FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche		Commune
810102988	FAM CONSTANCIE LACAUNE		LACAUNE
810101188	FAM JACQUES BESSE		LAVAUUR
810007658	SAMSAH L'ECHELLE		ALBI

Pour l'année 2019:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(s) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
810100008 FONDATION BON SAUVEUR D'ALBY			
		2019	ARS
		Conseil Départemental 81	
FINESS ETS	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche		Commune
810004184	CAMSP Déficients Auditifs		ALBI
810010157	CAMSP Polyvalent à ALBI		ALBI

Pour l'année 2020:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
810009423	ENVOL TARN		
ARS			
	2020	Conseil départemental 81	
FINESS ETS	810009431	FAM LOU BOUSCAILLOU	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
			Commune
			VILLEFRANCHE-D'ALBIGEOIS

Pour l'année 2021:

FINESS de l'EJ	Nom du gestionnaire :	Date de signature prévisionnelle :	Autre(s) autorité(es) de tutelle susceptible(s) d'être engagée(s) dans le CPOM :
810100479	APAJH 81		
ARS			
	2021	Conseil départemental 81	
FINESS ETS	810008888	SAMSAH LA PLANESIE	Nom de l'ESMS à engager dans la démarche
			Commune
			CASTRES
			Renouvellement CPOM ARS

Fin de tableau

